



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-149

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports PACA /

R93-2021-06-01-00021 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport (2 pages) Page 4

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-09-10-00009 - DECISION 040004061 20210909 (5 pages) Page 7
R93-2021-09-13-00001 - DECISION 040004590 20210909 (5 pages) Page 13
R93-2021-09-10-00007 - DECISION 040788267 20210909 (5 pages) Page 19
R93-2021-09-10-00011 - DECISION 050006063 20210909 (5 pages) Page 25
R93-2021-09-10-00012 - DECISION 050006709 20210909 (5 pages) Page 31
R93-2021-09-10-00010 - DECISION 050007327 20210909 (5 pages) Page 37
R93-2021-09-10-00021 - DECISION 060004108 20210909 (5 pages) Page 43
R93-2021-09-10-00022 - DECISION 060004389 20210909 (5 pages) Page 49
R93-2021-09-10-00023 - DECISION 060004629 20210909 (5 pages) Page 55
R93-2021-09-10-00024 - DECISION 060004868 20210909 (5 pages) Page 61
R93-2021-09-10-00025 - DECISION 060010238 20210909 (5 pages) Page 67
R93-2021-09-10-00026 - DECISION 060011228 20210909 (5 pages) Page 73
R93-2021-09-10-00027 - DECISION 060012309 20210909 (5 pages) Page 79
R93-2021-09-10-00028 - DECISION 060012408 20210909 (5 pages) Page 85
R93-2021-09-10-00013 - DECISION 060014628 20210909 (5 pages) Page 91
R93-2021-09-10-00014 - DECISION 060016169 20210909 (5 pages) Page 97
R93-2021-09-10-00015 - DECISION 060019767 20210909 (5 pages) Page 103
R93-2021-09-10-00016 - DECISION 060020641 20210909 (5 pages) Page 109
R93-2021-09-10-00017 - DECISION 060023751 20210909 (5 pages) Page 115
R93-2021-09-10-00018 - DECISION 060029675 20210910 (5 pages) Page 121
R93-2021-09-10-00019 - DECISION 060029758 20210910 (5 pages) Page 127
R93-2021-09-10-00020 - DECISION 060788742 20210910 (5 pages) Page 133
R93-2021-09-10-00040 - DECISION 130008501 20210910 (5 pages) Page 139
R93-2021-09-10-00041 - DECISION 130012198 20210910 (5 pages) Page 145
R93-2021-09-10-00042 - DECISION 130012248 20210910 (5 pages) Page 151
R93-2021-09-10-00043 - DECISION 130014558 20210910 (5 pages) Page 157
R93-2021-09-10-00044 - DECISION 130017239 20210910 (5 pages) Page 163
R93-2021-09-10-00045 - DECISION 130020738 20210910 (5 pages) Page 169

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2021-09-10-00072 - commission locale (2 pages) Page 175

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2021-09-10-00002 - Arrêté du 10/09/2021 portant délégation de signature de Mme Corinne Tourasse, en qualité de déléguée adjointe de l'ANAH aux agents de la DREAL PACA (3 pages) Page 178

R93-2021-09-10-00003 - Arrêté du 10/09/2021 portant délégation de signature pour la gestion du FPRNM aux agents de la DREAL PACA (3 pages)	Page 182
R93-2021-09-10-00005 - Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL en tant que RBOP RUO - CPCCM (5 pages)	Page 186
R93-2021-09-10-00001 - Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (14 pages)	Page 192
R93-2021-09-10-00004 - Arrêté du 10/09/21 portant délégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO (11 pages)	Page 207
R93-2021-12-10-00001 - Arrêté du 12/09/2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (7 pages)	Page 219

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2021-09-03-00004 - Arrêté n° 2021-09 portant subdélégation de signature des actes de gestion financière (septembre 2021) (6 pages)	Page 227
R93-2021-09-03-00005 - Arrêté n° 2021-10 portant délégation de signature des décisions administratives (septembre 2021) (4 pages)	Page 234

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports PACA

R93-2021-06-01-00021

Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence Nationale du Sport

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bernard DEMARS dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 17/05/2021.;*

Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Bernard DEMARS, DRAJES de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Patrick KOHLER et Monsieur Madjid BOURABAA, agents de la DRAJES PACA, service déconcentré en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à Marseille, le 01/06/2021

Le délégué territorial
de l'Agence Nationale du Sport

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00009

DECISION 040004061 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 2 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 743,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	127 069,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 369,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		196 181,23 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	188 565,89 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	7 615,34 €
Total RECETTES		196 181,23 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 188 565,89 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 713,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 196 181,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 348,44 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004061**

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : c.hugues@appase.org

Mail2 : siege@appase.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 194 624,24 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 194 624,24 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	194 624,24 €
Montant d'actualisation :	1 556,99 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

196 181,23 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 45 683,34 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 7 615,34 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 188 565,89 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 196 181,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-13-00001

DECISION 040004590 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 3 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT APPASE - 040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT APPASE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT APPASE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 453,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	193 906,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	85 634,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		303 993,22 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	237 751,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 249,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	60 992,49 €
Total RECETTES		303 993,22 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 237 751,73 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 812,64 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 298 744,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 895,35 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004590**

RAISON SOCIALE : ACT APPASE

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : c.hugues@appase.org

Mail2 : siege@appase.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 296 373,23 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 296 373,23 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	296 373,23 €
Montant d'actualisation :	2 370,99 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

298 744,22 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 150 053,84 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 60 992,49 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 237 751,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 298 744,22 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00007

DECISION 040788267 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 4 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA ANPAA 04 - 040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04 (040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 062,29 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	788 651,78 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	132 698,86 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		996 412,93 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	921 671,54 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	29 970,50 €
	Reprise d'excédent	44 770,89 €
Total RECETTES		996 412,93 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 921 671,54 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 805,96 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 966 442,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 536,87 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040788267**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

ADRESSE : 13 BOULEVARD VICTOR HUGO 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

Mail2 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020	4
- au 31/12/2021	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 958 772,25 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	958 772,25 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	958 772,25 €
Montant d'actualisation :	7 670,18 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

966 442,43 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 44 770,89 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 44 770,89 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 921 671,54 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 966 442,43 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00011

DECISION 050006063 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 5 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA SUD ANPAA 05 - 050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SUD ANPAA 05, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 302,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	785 219,60 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	107 788,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		953 310,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	930 391,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	16 919,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		953 310,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 930 391,51 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 532,63 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 930 391,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 532,63 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006063**

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : erwan.grillon@anpaa.asso.fr

Mail2 : Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 914 852,69 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 903 602,69 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 11 250,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	914 852,69 €
Montant d'actualisation :	7 318,82 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

922 171,51 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 8 220,00 €

Observations :

Au titre du rebasage de votre structure

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -24 887,92 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 930 391,51 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 930 391,51 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00012

DECISION 050006709 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 6 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA FONDATION EDITH SELTZER - 050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA FONDATION EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 485,30 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	428 102,74 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 714,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		499 302,50 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	367 577,70 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 605,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	119 100,00 €
	Reprise d'excédent	19,80 €
Total RECETTES		499 302,50 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 367 577,70 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 631,48 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 367 597,50 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 633,13 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006709**

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0

- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 364 680,06 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	364 680,06 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	364 680,06 €
Montant d'actualisation :	2 917,44 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

367 597,50 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 410,24 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 19,80 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 367 577,70 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 367 597,50 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00010

DECISION 050007327 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 7 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT EDITH SELTZER - 050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 071,10 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	308 168,72 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	156 178,70 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		507 418,52 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	498 868,64 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	49,88 €
Total RECETTES		507 418,52 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 498 868,64 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 572,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 498 918,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 576,54 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050007327**

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 15
- au 31/12/2021 15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 494 958,85 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 412 377,25 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 82 581,60 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	494 958,85 €
Montant d'actualisation :	3 959,67 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

498 918,52 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 1 033,66 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 49,88 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 498 868,64 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 498 918,52 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00021

DECISION 060004108 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 8 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT GROUPE SOS SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 455,17 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	671 257,30 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	270 934,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 015 646,68 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	981 353,97 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 295,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 948,00 €
	Reprise d'excédent	4 049,71 €
Total RECETTES		1 015 646,68 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 981 353,97 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 779,50 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 985 403,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 116,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 27
- au 31/12/2021 27

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 977 583,02 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 895 001,42 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 82 581,60 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	977 583,02 €
Montant d'actualisation :	7 820,66 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

985 403,68 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 58 271,12 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 049,71 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 981 353,97 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 985 403,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00022

DECISION 060004389 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 9 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA EMERGENCE - 060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA EMERGENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 181,93 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	529 289,70 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	130 682,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		710 153,84 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	669 925,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 074,00 €
	Reprise d'excédent	36 154,84 €
Total RECETTES		710 153,84 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 669 925,00 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 827,08 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 706 079,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 839,99 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004389**

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

ADRESSE : 5 AVENUE MARTIN LUTHER KING 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : myriam.barni@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 12

- au 31/12/2021 12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 700 476,03 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	700 476,03 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	700 476,03 €
Montant d'actualisation :	5 603,81 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

706 079,84 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 81 902,01 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 36 154,84 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 669 925,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 706 079,84 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00023

DECISION 060004629 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 10 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 757,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	654 389,20 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	187 858,81 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		912 005,74 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	872 119,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 886,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		912 005,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 872 119,74 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 676,64 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 872 119,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 676,64 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004629**

RAISON SOCIALE : CSAPA

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 39

- au 31/12/2021 39

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 865 198,15 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	835 198,15 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	30 000,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	865 198,15 €
Montant d'actualisation :	6 921,59 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

872 119,74 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -22 958,77 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 872 119,74 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 872 119,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00024

DECISION 060004868 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 11 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA CH SAINTE MARIE - 060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH SAINTE MARIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 444,15 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	484 228,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	16 256,04 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		522 928,85 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	522 928,85 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		522 928,85 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 522 928,85 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 577,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 522 928,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 577,40 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004868**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH SAINTE MARIE

ADRESSE : 12 RUE DE LA GENDARMERIE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : directionsaintemarienice@ahsm.fr

Mail2 : stephanie.durand@ahsm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0

- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 518 778,62 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	518 778,62 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	518 778,62 €
Montant d'actualisation :	4 150,23 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

522 928,85 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -11 346,97 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 522 928,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 522 928,85 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00025

DECISION 060010238 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT FONDATION DE NICE - 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PSP ACTES (060791399);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT
FONDATION DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 421,67 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	610 268,77 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	475 275,98 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 243 966,42 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 214 924,68 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 540,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	6 191,00 €
	Reprise d'excédent	3 310,74 €
Total RECETTES		1 243 966,42 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 214 924,68 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 243,72 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 218 235,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 519,62 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PSP ACTES (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060010238**

RAISON SOCIALE : ACT FONDATION DE NICE

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : act@fondationdenice.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 34
- au 31/12/2021 34

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 208 566,88 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 098 458,08 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 110 108,80 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 208 566,88 €
Montant d'actualisation :	9 668,54 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 218 235,42 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 7 568,04 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 310,74 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 214 924,68 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 218 235,42 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00026

DECISION 060011228 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 13 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA CH ANTIBES - 060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH ANTIBES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 351,24 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	622 279,88 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	11 748,62 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		684 379,75 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	673 629,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 750,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		684 379,75 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 673 629,75 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 135,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 673 629,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 135,81 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060011228**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH ANTIBES

ADRESSE : 140 AVENUE REIBAUD 06600 ANTIBES

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Mail2 : bastien.ripert@ch-antibes.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 668 283,48 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 668 283,48 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	668 283,48 €
Montant d'actualisation :	5 346,27 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

673 629,75 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 22 879,34 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 673 629,75 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 673 629,75 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00027

DECISION 060012309 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 14 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAARUD ENTRACTES - 060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ENTRACTES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 183,97 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	637 903,42 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	137 378,53 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		907 465,93 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	903 901,63 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 564,30 €
Total RECETTES		907 465,93 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 903 901,63 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 325,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 906 465,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 538,83 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012309**

RAISON SOCIALE : CAARUD ENTRACTES

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 899 271,76 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 899 271,76 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	899 271,76 €
Montant d'actualisation :	7 194,17 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

906 465,93 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 53 138,09 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 564,30 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 903 901,63 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 906 465,93 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00028

DECISION 060012408 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 15 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAARUD LOU PASSAGIN - 060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LOU PASSAGIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 576,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	510 895,02 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 485,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		728 956,02 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	725 652,13 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 069,00 €
	Reprise d'excédent	234,89 €
Total RECETTES		728 956,02 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 725 652,13 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 471,01 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 725 887,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 490,58 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012408**

RAISON SOCIALE : CAARUD LOU PASSAGIN

ADRESSE : 12 RUE EMMANUEL PHILIBERT 06300 NICE

CONTACTS :

Mail1 : myriam.barni@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 30
- au 31/12/2021 30

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 720 126,01 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 720 126,01 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	720 126,01 €
Montant d'actualisation :	5 761,01 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

725 887,02 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 4 867,47 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 234,89 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 725 652,13 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 725 887,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00013

DECISION 060014628 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 16 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS MAUPASSANT - 060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 197,88 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 080 700,39 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	223 797,25 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 711 695,53 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 710 244,99 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	858,00 €
	Reprise d'excédent	592,54 €
Total RECETTES		1 711 695,53 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 710 244,99 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 520,42 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 710 837,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 569,79 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060014628**

RAISON SOCIALE : LHSS MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 15
- au 31/12/2021 15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 697 259,45 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 697 259,45 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 697 259,45 €
Montant d'actualisation :	13 578,08 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 710 837,53 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 12 278,72 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 592,54 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 710 244,99 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 710 837,53 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00014

DECISION 060016169 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 17 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT LES PENITENTS BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LES PENITENTS BLANCS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 100,20 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	331 097,42 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	48 210,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		388 407,95 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	388 407,95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		388 407,95 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 388 407,95 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 367,33 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 388 407,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 367,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060016169**

RAISON SOCIALE : ACT LES PENITENTS BLANCS

ADRESSE : 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : michelmoulierac@aol.com

Mail2 : penitents.blancs@wanadoo.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 12

- au 31/12/2021 12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 385 325,35 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	385 325,35 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	385 325,35 €
Montant d'actualisation :	3 082,60 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

388 407,95 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -64 934,12 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 388 407,95 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 388 407,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00015

DECISION 060019767 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 18 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE - 060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	400 306,34 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	48 000,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		558 306,34 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	558 306,34 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		558 306,34 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 558 306,34 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 525,53 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 558 306,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 525,53 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060019767**

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

ADRESSE : CHEMIN DE CLAVARY 06130 GRASSE

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-grasse.fr

Mail2 : service.addictologie@ch-grasse.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0

- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 553 875,34 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	553 875,34 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	553 875,34 €
Montant d'actualisation :	4 431,00 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

558 306,34 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 7 424,05 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 558 306,34 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 558 306,34 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00016

DECISION 060020641 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 19 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ODYSSEE ANPAA 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 858,35 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	776 105,40 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	133 488,40 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	25 442,58 €
Total DEPENSES		978 894,73 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	976 394,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 500,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		978 894,73 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 976 394,73 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 366,23 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 950 952,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 246,01 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060020641**

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

ADRESSE : 37 BOULEVARD CARABACEL LE CENTRALIA 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020	40
- au 31/12/2021	40

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 943 404,91 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	938 637,91 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	4 767,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	943 404,91 €
Montant d'actualisation :	7 547,24 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

950 952,15 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -30 176,07 €

L'autorité de tarification reprend :

- 25 442,58 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 976 394,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 950 952,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00017

DECISION 060023751 20210909

DECISION TARIFAIRE N° 20 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA CHU DE NICE - 060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CHU DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 921,27 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 262 794,97 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	326 841,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 652 557,29 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 652 557,29 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 652 557,29 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 652 557,29 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 713,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 652 557,29 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 713,11 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060023751**

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

ADRESSE : 4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 NICE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 639 441,76 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 639 441,76 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 639 441,76 €
Montant d'actualisation :	13 115,53 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 652 557,29 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 126 750,06 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 652 557,29 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 652 557,29 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00018

DECISION 060029675 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 21 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT UN CHEZ SOI D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE CEDEX 6 et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 123,99 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	595 645,39 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	77 252,36 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		710 021,75 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	710 021,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		710 021,75 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 710 021,75 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 168,48 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 710 021,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 168,48 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029675**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : BP 25 06101 NICE CEDEX 6

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@unchezsoi-nice.fr

Mail2 : direction.dc@isatis.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 3
- au 31/12/2021 3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 704 386,66 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 587 719,66 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 116 667,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	704 386,66 €
Montant d'actualisation :	5 635,09 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

710 021,75 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 710 021,75 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 710 021,75 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00019

DECISION 060029758 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 22 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LAM MAUPASSANT - 060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 271,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	768 928,67 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	250 435,78 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 129 635,67 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 128 880,67 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	755,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 129 635,67 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 128 880,67 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 073,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 128 880,67 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 073,39 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029758**

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 50
- au 31/12/2021 50

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 119 921,30 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 625 426,40 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 494 494,90 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 119 921,30 €
Montant d'actualisation :	8 959,37 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 128 880,67 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 128 880,67 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 128 880,67 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00020

DECISION 060788742 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 23 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone
VEIL - 060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 220,57 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	545 385,85 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	56 949,68 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		665 556,10 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	665 556,10 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		665 556,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 665 556,10 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 463,01 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 665 556,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 463,01 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060788742**

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

ADRESSE : 7 RUE TEISSIERE 06400 CANNES

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-cannes.fr

Mail2 : y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 660 273,91 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 660 273,91 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	660 273,91 €
Montant d'actualisation :	5 282,19 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

665 556,10 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 665 556,10 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 665 556,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00040

DECISION 130008501 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 24 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire - 130008501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire (130008501), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 363,51 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 892 420,42 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	493 419,50 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 593 203,43 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 404 418,14 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	135 074,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	49 757,00 €
	Reprise d'excédent	3 954,29 €
Total RECETTES		2 593 203,43 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 404 418,14 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 368,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 408 372,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 697,70 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130008501**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire

ADRESSE : 7 AVENUE FREDERIC MISTRAL 13500 MARTIGUES

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 2 389 258,36 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 2 341 526,86 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 47 731,50 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	2 389 258,36 €
Montant d'actualisation :	19 114,07 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

2 408 372,43 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 81 941,94 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 954,29 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 2 404 418,14 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 2 408 372,43 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00041

DECISION 130012198 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 25 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison
6 places - 130012198

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places (130012198), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 131,75 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 357 269,01 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	684 814,90 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 225 215,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 165 490,52 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 701,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	47,00 €
	Reprise d'excédent	1 977,14 €
Total RECETTES		2 225 215,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 165 490,52 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 457,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 167 467,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 622,31 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012198**

RAISON SOCIALE : ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places

ADRESSE : 187 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 80

- au 31/12/2021 80

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 2 150 265,54 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	2 001 618,66 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	148 646,88 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	2 150 265,54 €
Montant d'actualisation :	17 202,12 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

2 167 467,66 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 40 970,76 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 977,14 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 2 165 490,52 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 2 167 467,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00042

DECISION 130012248 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 26 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT
MARABOUT (130045719) - 130012248

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) (130012248), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719), sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 996,73 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 162 465,17 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	373 768,73 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 688 230,63 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 568 899,26 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	106 430,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	12 901,37 €
Total RECETTES		1 688 230,63 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 568 899,26 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 741,61 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 581 800,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 816,72 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012248**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719)

ADRESSE : 22 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : s.poulard@has.asso.fr

Mail2 : c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 35
- au 31/12/2021 35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 569 246,66 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 569 246,66 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 569 246,66 €
Montant d'actualisation :	12 553,97 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 581 800,63 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 63 691,50 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 12 901,37 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 568 899,26 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 581 800,63 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00043

DECISION 130014558 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 27 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA PRISONS DE MARSEILLE - 130014558

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (130014558), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PRISONS DE MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 697,65 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	746 314,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	13 138,65 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		785 150,77 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	773 203,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	11 947,01 €
Total RECETTES		785 150,77 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 773 203,76 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 433,65 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 785 150,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 429,23 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130014558**

RAISON SOCIALE : CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 778 919,41 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 778 919,41 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	778 919,41 €
Montant d'actualisation :	6 231,36 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

785 150,77 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 247 569,43 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 11 947,01 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 773 203,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 785 150,77 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00044

DECISION 130017239 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 28 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA HOPITAUX SUD - 130017239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA HOPITAUX SUD (130017239), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA HOPITAUX SUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 933,22 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	330 245,79 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 892,44 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		390 071,44 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	385 809,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 261,77 €
Total RECETTES		390 071,43 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 385 809,66 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 150,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 390 071,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 505,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130017239**

RAISON SOCIALE : CSAPA HOPITAUX SUD

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 386 975,63 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 386 975,63 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	386 975,63 €
Montant d'actualisation :	3 095,81 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

390 071,44 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 88 313,53 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 261,77 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 385 809,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 390 071,43 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00045

DECISION 130020738 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 29 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants
de Prison - 130020738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison (130020738), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 610,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 277 688,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	354 432,98 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 774 730,98 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 682 376,01 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	8 106,00 €
	Reprise d'excédent	28 248,97 €
Total RECETTES		1 774 730,98 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 682 376,01 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 198,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 710 624,98 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 552,08 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130020738**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison

ADRESSE : 143 AVENUE STALINGRAD 13200 ARLES

CONTACTS :

Mail1 : dominique.salgas@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020	0
- au 31/12/2021	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 697 048,59 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1 675 177,09 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	21 871,50 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 697 048,59 €
Montant d'actualisation :	13 576,39 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 710 624,98 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 56 497,97 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 28 248,97 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 682 376,01 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 710 624,98 €

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-09-10-00072

commission locale

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

DÉCISION

Portant nomination des membres de la commission locale chargée de donner un avis sur la délivrance des licences de capitaine pilote dans le Grand port maritime de Marseille

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** le code des transports, notamment l'article L.5341-1 et suivants, et l'article R.5341-1 et suivants;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Décide

ARTICLE 1 :

La commission locale chargée de donner un avis sur la délivrance des licences de capitaine pilote dans le Grand Port Maritime de Marseille est composée des membres suivants :

Président - représentant du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône.	Monsieur Alain OFCARD
Représentant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.	Monsieur Philippe AFFRE
Officier de port désigné par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.	Monsieur Denis BEN ZAQUIN
Pilote en service dans la station	Monsieur Stéphane RIVIER
Représentant des capitaines des navires	Monsieur Christophe CHABILLON

ARTICLE 2 :

A l'initiative de son président, la présente commission est réunie afin de transmettre au préfet de région un avis actualisé sur :

- les catégories et longueurs hors tout des navires pour lesquels une licence de capitaine pilote peut être délivrée,
- le nombre de touchées et la périodicité requises pour permettre cette délivrance,
- toute autre mesure indispensable au maintien de la sécurité de la navigation dans le Grand Port Maritime de Marseille,

ARTICLE 3 :

Une fois les conditions de délivrance de la licence de capitaine pilote dans le Grand Port Maritime de Marseille arrêtées par le préfet de région conformément à l'article 2 de la présente décision et annexées au règlement local de la station de pilotage de Marseille-Fos, la commission locale est chargée d'examiner les candidats à la licence de capitaine pilote et de donner un avis au préfet de département.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Marseille, le 10 septembre 2021


Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Eric LEVERT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-09-10-00002

Arrêté du 10/09/2021 portant délégation de
signature de Mme Corinne Tourasse, en qualité
de déléguée adjointe de l'ANAH aux agents de la
DREAL PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 10/09/2021 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MARMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars décembre 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 désignant Mme Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat

- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LEVASSORT, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LEVASSORT, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE et à M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints à l'effet de signer les actes susmentionnés.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Pierre FRANC, chef du service Énergie Logement
- Mme Anne ALOTTE, adjointe au chef du service Énergie Logement.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-09-10-00003

Arrêté du 10/09/2021 portant délégation de
signature pour la gestion du FPRNM aux agents
de la DREAL PACA



Arrêté du 10/09/2021 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU** la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 de finances rectificative modifiée pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, délégation de signature est donnée à M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directeurs adjoints, à l'effet de signer les actes susmentionnés .

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation est également donnée dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Aubert LE BROZEC, Chef du service « Prévention des risques »,
- M. Guillaume XAVIER, Chef du service adjoint « Prévention des risques »,
- M Serge PLANCHON, chef de l'unité Pilotage, Information, Crédits du service « Prévention des risques ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-09-10-00005

Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de
signature aux agents de la DREAL en tant que
RBOP RUO - CPCM



Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 113, 124, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 155, 159, 163, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 354, 362, 363, 363, 723,724

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

CAPPADONA Ghislain	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et réfèrent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PAPAZYAN Merri	Apprentie	Chargé de prestations comptables	x		x										

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-09-10-00001

Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la DREAL PACA



Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR R DFF1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MONACO Ariane jusqu'au 30/09/21 MOREL Anthony à compter du 01/10/21	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	SAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de service
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim, jusqu'au 30 septembre 2021	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou	Cheffe d'unité

		d'empêchement des délégataires SG	
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Adjoint au chef de service
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF		JOZWIAK Denis
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité

STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général

Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	SAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de service
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission, jusqu'au 30 septembre 2021	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	URH	MONACO Ariane jusqu'au 30/09/21 MOREL Anthony à compter du 01/10/21	Chef d'unité
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		KUZNICK Laure	Adjointe au responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
		REIST Sylvie	Responsable du pôle 3
	UL	BONARDIN Cédrix	Chef d'unité
		NOE André	Adjoint au chef d'unité
	UCP	SILLE Alexandre	Chef d'unité
		DUPUIS Chantal	Adjointe au chef d'unité
UNUM	VEYAN Lionel	Chef d'unité	
	RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité	
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service

		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité

		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité

Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
		FRANÇOIS Martial	Responsable de service
	MSD	FRANÇOIS Sophie	Cheffe d'unité GaPaye
		LESPINAT Yves	Chef de mission
SG		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission jusqu'au 30 septembre 2021	Adjoint au chef de mission
		STROH Nicolas	Secrétaire Général
PSI		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint
		WATTEAU Hervé	Chef de service
SCADE		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
		BIAU Géraldine	Cheffe de service
SBEP		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service
		SOUAN Hélène	Cheffe de service
SEL		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
		FRANC Pierre	Chef de service
STIM		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		TEISSIER Olivier	Chef de service
	URCTV	MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
		TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
SPR		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		LE BROZEC Aubert	Chef de service
UD 04 05		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
UD 83		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
		PREVOST Sébastien	Chef d'unité

Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MONACO Ariane jusqu'au 30/09/21 MOREL Anthony à compter du 01/10/21	Chef d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		FRANÇOIS Martial	Chef du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MONACO Ariane jusqu'au 30/09/21 MOREL Anthony à compter du 01/10/21	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service

Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		WAGNON Sophie	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
Autorité environnementale			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE	UEE	BIAU Géraldine	Cheffe de service
		BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité

	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. 			
L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service

		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI	Adjointe à la cheffe de pôle
Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles	Chef de pôle

		au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-09-10-00004

Arrêté du 10/09/21 portant délégation de
signature aux agents de la DREAL PACA en tant
que RBOP RUO



Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie du service d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Servic e	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général	90.000€
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	5.548.000€
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	50.000€
		GRENERON Anthony	Chef de pôle	50.000€
		RIGHI Virginie	Chargée de mission	50.000€
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50.000€
	UB	IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité	
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité	50.000€
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité	50.000€
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité	50.000€
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité	50.000€
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de la Mission	50.000€
UPS	MALEZYK Jenna	Chargée de gestion	50.000€	
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service	90.000€
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service	50.000€
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90.000€
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité	
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90.000€

	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité	50.000€
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission	50.000€
		NIEL Xavier jusqu'au 30/09/2021	Adjoint au chef de mission	50.000€
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	50.000€
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité	50.000€
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité	50.000€
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité	50.000€
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité	50.000€
Bureau des pensio ns		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau	
		X	Chef de l'unité d'appui logistique et technique	Suivant budget notifié
ANCO LS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général	4.000€
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail	50.000€

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Chargée de missions
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service

SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier jusqu'au 30/09/2021	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique X	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		FRANCOIS Martial	Chef du SAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité

5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité

6/ les pièces nécessaires au paiement des factures

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Chargée de mission
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé	chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier jusqu'au 30 septembre 2021	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité

UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique X	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		CAPLANNE Sophie
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Syvie FRAYSSE
		Olivier MARGER
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE

		Denis JOZWIAK
		Jacqueline DEJARDIN
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
		Laurent DELEERSNYDER
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Marc DERNIS
203	STIM	Frédéric TIRAN
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
181	SPR	Aubert LE BROZEC
		Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Bastien LAURAS
	354 Fonctionnement courant	SG
Romain RUSCH		
Geneviève REA		
Sophie SPANO		
Amel SEGHAIER		
Dalila MOUGHRABI		

		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
		Bureau des pensions
		Ghislaine BARY
		Dominique TANNOU
		X
MIGT	Laurent MICHELS	
	Marie-Hélène BAZIN	
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Michel SCHMITT
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
		Michel SCHMITT
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Florent MORETTI (ORT)
		Marc DERNIS (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	PSI	Hervé WATTEAU
		Alexandre SILLE
		Cédrix BONARDIN
		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
		723
Alexandre SILLE		
Cédrix BONARDIN		
André NOE		
SG	Nicolas STROH	
	Romain RUSCH	

		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
362	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Sylvaine IZE
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
363	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
364	SG	Nicolas STROH

		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
		SEL
	Pierre FRANC	
	Anne ALOTTE	

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

11/11

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-12-10-00001

Arrêté du 12/09/2021 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la DREAL PACA



Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action	
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint					
		UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé					Cheffe d'unité
			STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
			RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
			UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé				
	UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
			SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
			PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
			LEONARD GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
			MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
			STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €			
			RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	50 000 €			
			UAFI	REA Geneviève				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €				

		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		LEONARD GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
URH		MONACO Ariane, jusqu'au 30/09 MOREL Anthony, à compter du 01/10	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	362 Écologie		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		LEONARD GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	363 Compétitivité		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			

		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		LEONARD GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	364 Cohésion		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		LEONARD GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité				
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	362 Écologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				

PSI		WATTEAU Hervé,	Chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	723	Toutes	Toutes	
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
		WATTEAU Hervé,	Chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement courant immobilier			
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
		WATTEAU Hervé,	Chef de service	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes	
	GA Paye	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité					
		RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité					
UNUM	VEYAN Lionel	Chef d'unité						
STIM	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €	181	1	1	
		FLORY Joséphine MARY Cédric	Adjoints au chef d'unité					
		CORREARD Barbara	Chargée de mission					50 000 €
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes	
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service					
		TEISSIER Olivier	Chef de service					144 000 € (marchés FCS)
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service					
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €				
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité					
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10 15	8 1	
URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		13	Toutes		

		GINESY Rémi	Chef du pôle CTT	25 000 €		13	Toutes		
	UMO	FLORY Joséphine MARY Cédric	Adjoints au chef d'unité	90 000 €		1	Toutes		
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €					
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération						
		CEREA Xavier	Responsable d'opération						
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération						
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération						
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération Responsable d'opération						
		CORREARD Barbara	Chargée de mission						
		ESCAND Pierre	Responsable d'opération						
		FOURNIER Awenn	Responsable d'opération						
		LOMBARD Yves	Chef de pôle						
		ML2	TORLAI Olivier		Chargé de mission				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes		
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité						
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe d'unité						
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes		
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité		159	Toutes	Toutes		
		BIAU Géraldine	Cheffe de service						
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité						
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité						
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité						
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service						
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes		
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint						
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle						
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle						
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle						
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle					10	6
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle						
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle						
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354				
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €					
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354				

Bureau des pensions	BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	354		
	TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
	X, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de l'unité d'appui logistique et technique				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-09-03-00004

Arrêté n° 2021-09 portant subdélégation de
signature des actes de gestion financière
(septembre 2021)



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2021-09
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

Le recteur de l'académie de Nice

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bruno MARTIN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} septembre 2019, et ce, jusqu'au 31 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Bruno MARTIN** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUËL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

4.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Rhanane ALI MOUSSA**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

4.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame LISE DE CILLIA**, adjointe à la cheffe de département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Chloé LAVEILLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

4.4.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et le service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

4.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-Formulaire, par **Madame Martine PEREZ** et **Madame Nadia YAHIA**.
- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Martine PEREZ**, **Madame Harivololona RECAYTE** et **Monsieur Laurent MURAIRE**.
- pour les validations dans GAIA, par **Madame Violène HOUDAIN**, **Madame Harivololona RECAYTE**, **Madame Phoi Linh PHAN**, **Madame Emmanuelle GALIANA**, **Madame Myriam TRUCHET**, **Madame Martine PEREZ**, **Madame Sophie CERVERA**, **Madame Alexandra RAÏA** et **Monsieur Laurent MURAIRE**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Alexandra RAÏA** et **Madame Harivololona RECAYTE**.

4.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYODJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

4.6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Catherine KOUYODJIAN**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.

4.7. par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du « socle numérique pour les écoles élémentaires » (SNEE).

Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- **Monsieur Michaël RODOT**
- **Madame Corinne LARATORE**
- **Madame Stéphanie BENEDETTI**

5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- **Madame Sylvie BROUEL**
- **Madame Marie-Hélène FLEURANT**
- **Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO**
- **Madame Lucile SAPLANA**

5.3. Validation des demandes de paiement :

- **Monsieur Michaël RODOT**
- **Madame Safia HAOUAT**
- **Madame Sylvie BROUEL**
- **Madame Marie-Hélène FLEURANT**
- **Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO**
- **Madame Lucile SAPLANA**

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Coralie LEMAITRE

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Coralie LEMAITRE (Titre II)

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Murielle BENACQUISTA
 - Monsieur Didier PUECH
- Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 6 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 3 septembre 2021


Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-09-03-00005

Arrêté n° 2021-10 portant délégation de
signature des décisions administratives
(septembre 2021)



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-10 portant délégation de signature des décisions administratives

Le recteur de l'académie de Nice

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bruno MARTIN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} septembre 2019, et ce, jusqu'au 31 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Bruno MARTIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales et de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatifs à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Lise DE CILLIA**, adjointe à la cheffe du département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Chloé LAVEILLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la délégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

4.4.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYODJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.7. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

4.8. par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 3 septembre 2021



Richard LAGANIER